

DEC162970DR20

Décision portant délégation de signature à M. Grégory Maggion pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMS829 intitulée Observatoire Océanologique de Villefranche sur mer (OOV)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 133025DGDS du 20/12/2013 portant renouvellement de l'unité UMS829 intitulée Observatoire Océanologique de Villefranche sur mer (OOV), dont le responsable est Gabriel GORSKY ;

Vu la décision n° 152492INSU du 22/12/2015 portant nomination de Mme Anne CORVAL, directrice de l'UMS829 intitulée Observatoire Océanologique de Villefranche sur mer (OOV) à compter du 01/01/2016 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Grégory Maggion, secrétaire général, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 134 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2014.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégory Maggion, délégation est donnée à Mme Patricia Challier, responsable du service financier, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villefranche sur mer, le 07/01/2016

La directrice d'unité
Anne CORVAL